



## **Politique d'investissement**

Adoptée en octobre 2015  
Révision adoptée le 20 avril 2016

## 1. MISE EN CONTEXTE

La Loi 28 qui fut adoptée en avril 2015 par le gouvernement du Québec prévoit le rapatriement des pouvoirs de gouvernance en matière de développement local et régional dans les MRC et les villes. Afin de donner aux territoires les outils venant appuyer et baliser cette nouvelle gouvernance, le gouvernement a procédé en mai 2015 à la signature d'une entente relative au *Fonds de développement des territoires (FDT)*. Le FDT vient regrouper, dans une seule enveloppe, quatre fonds qui étaient auparavant gérés par la MRC et son CLD, en plus d'une partie du *Fonds de développement régional* anciennement géré par la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE). Le FDT prévoit la mise en place de différentes politiques de développement, dont une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. C'est dans ce contexte que la MRC de Coaticook a élaboré la présente politique d'investissement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook, ci-après appelé « le FDMC ». De par la récente signature en septembre 2015 du Pacte fiscal 2016-2019 avec les municipalités, le gouvernement vient prolonger la durée du FDT de quatre années supplémentaires, soit jusqu'en 2019.

## 2. MISSION

Le FDMC a pour mission de soutenir la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC de Coaticook. Il s'inspire grandement des fondements et objectifs rattachés aux mesures de la Politique nationale de la ruralité qu'étaient le Pacte rural et les agents de développement rural, ainsi que du Fonds de développement régional. C'est par le soutien de projets structurants que l'on souhaite assurer la pérennité des communautés rurales, maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques et favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.

## 3. ORIENTATIONS DU FONDS

### 3.1. Vision de développement

La vision régionale du territoire de la MRC de Coaticook sert de base aux orientations du Fonds de développement de la MRC de Coaticook. Cette vision régionale est le fruit d'une analyse transversale de nombreux documents tels que les plans d'actions, les planifications stratégiques et les plans sectoriels qui étaient disponibles à l'automne 2006. La Table de concertation régionale, en charge du renouvellement de la planification stratégique du territoire (2015-2020), a jugé que cette vision était toujours d'actualité. Le libellé de la vision va comme suit :

« La MRC de Coaticook sera reconnue comme une communauté active, ouverte et novatrice partageant un fort sentiment d'appartenance où toutes les générations et tous les secteurs interagissent pour développer l'ensemble de son territoire. Son développement s'exprimera par :

- une société à dimension humaine où la personne s'épanouit en harmonie avec l'environnement;
- un patrimoine naturel, culturel et agricole préservé et mis en valeur;
- une qualité d'eau assurée par un équilibre entre l'agriculture, la forêt et la population;
- un modèle économique diversifié qui maximise le potentiel du milieu;
- une qualité de vie appuyée par des services de proximité.

En somme, une ruralité bien vivante. »

### **3.2. Arrimage avec les outils de planification locale et territoriale**

Les orientations du FDMC s'arriment également avec les orientations et objectifs de la *Plan de développement régional 2015-2020 du territoire de la MRC de Coaticook* qui est le résultat d'une démarche de planification intersectorielle menée par la Table de concertation régionale de la MRC de Coaticook :

#### **A. Accessibilité des services et capacité d'accueil du territoire**

1. Améliorer l'accessibilité des services de proximité et les infrastructures dans les municipalités ;
2. Consolider les services en matière de santé, logement et transport ;
3. Développer et mettre à profit les attraits touristiques existants ;
4. Bâtir une offre de formation s'arrimant avec les besoins du milieu ;
5. Bonifier et déployer les structures d'accueil pour les nouveaux arrivants ;
6. Accroître l'accessibilité des moyens de communication et la diffusion de l'information sur le territoire.

#### **B. Préservation de l'environnement**

1. Améliorer l'accessibilité des espaces naturels de manière organisée et sécuritaire ;
2. Favoriser les interventions axées sur la protection de l'environnement naturel ;
3. Poursuivre la valorisation de la gestion des matières résiduelles
4. Contribuer au déploiement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

#### **C. Dynamisation de l'économie dans une perspective de développement durable**

1. Soutenir l'accompagnement et le développement d'entreprises ;
2. Favoriser l'achat de produits et services locaux ;
3. Appuyer la relève entrepreneuriale et encourager la réussite scolaire ;
4. Veiller au déploiement de l'agriculture
5. Accompagner et stimuler les secteurs du loisir et de la culture.

#### **D. Concertation et participation citoyenne**

1. Dynamiser la participation citoyenne ;
2. Favoriser la concertation intersectorielle.

La MRC souhaite également reconnaître que beaucoup d'efforts ont été investis ces dernières années pour doter la plupart des municipalités de la MRC d'outils de planification locaux tels que des plans de développement locaux, des politiques familiales et des aînés et des plans d'urbanisme, de même que des priorités identifiées dans le *Plan de diversification et de développement économique de la MRC*. C'est pourquoi les objectifs et priorités identifiées dans ces outils de planification ont également alimenté les orientations du Fonds de développement de la MRC de Coaticook.

### **Orientations du Fonds de développement de la MRC de Coaticook :**

D'abord, la MRC a identifié trois objectifs transversaux, c'est-à-dire que l'on souhaite privilégier et garder en tête à travers l'ensemble des orientations choisies. Il s'agit de :

- 1. Développer et maintenir le sentiment d'appartenance de la population** : Le sentiment d'appartenir à un milieu doit constamment être maintenu et développé chez les citoyens, tant au niveau de leur fierté d'habiter le territoire que de leur volonté d'y revenir afin d'y consommer et

d'y travailler localement, de s'y impliquer comme citoyen et de promouvoir la région qui leur tient à cœur;

2. **Favoriser une approche inclusive de tous les âges et intergénérationnelle** : Les familles ayant toujours été au cœur des priorités de notre territoire, le contexte démographique nous amène à élargir la notion de famille et à y inclure les aînés tout autant que les jeunes. Les initiatives mixant ces générations assurent une cohésion entre elles;
3. **Encourager une approche intersectorielle** : La concertation et la participation de tous les secteurs touchés par un projet ou une clientèle sont à valoriser afin d'éviter le travail en vase clos et le dédoublement des efforts. Un accent particulier sera mis sur les moyens permettant de favoriser la communication entre les secteurs, tant au niveau des orientations que des interventions terrains.

Ainsi, la contribution à l'atteinte de ces objectifs transversaux sera encouragée dans l'élaboration des projets et sera considérée dans l'analyse des projets qui seront soumis au FDMC.

La MRC de Coaticook en est ensuite arrivée à adopter les orientations suivantes comme étant celles encadrant le financement du FDMC. Il est souhaité que ces orientations, qui sont en accord avec les priorités et les besoins locaux et territoriaux, puissent guider les actions dans une optique de développement durable.

1. **Assurer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens par :**
  - a. Le maintien et le développement des services de proximité<sup>1</sup> (commerces, écoles, services de garde, transport, services de communication, etc.);
  - b. La mise en place et la promotion de mesures favorisant l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants;
  - c. Le développement d'une offre d'activités diversifiées et accessibles répondant aux besoins des différents groupes d'âge (familles avec jeunes enfants, adolescents, aînés), tout en favorisant l'utilisation optimale des infrastructures en place;
  - d. Une diffusion adéquate des informations sur les services et activités disponibles;
  - e. Le développement du potentiel humain de la communauté par la transmission des savoirs ainsi que le soutien à la réussite scolaire et à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée;
2. **Soutenir le développement d'un cadre de vie agréable et préservé favorisant le maintien d'une population en santé par :**
  - a. La présence d'une diversité en matière de logements afin de répondre aux besoins des différents types de ménages;
  - b. La mise en place d'environnements sécuritaires pour la pratique d'activités récréatives;
  - c. La préservation et la valorisation de l'environnement naturel;
  - d. Le développement résidentiel proactif en fonction des besoins des familles et des aînés et respectueux de son environnement (bâti, naturel, humain, etc.);
  - e. Le maintien et le développement d'infrastructures, entre autres culturelles et de loisir, tenant compte des différentes clientèles et favorisant les déplacements actifs et l'accessibilité universelle

---

<sup>1</sup> Veuillez vous référer à la particularité reliée aux services de proximité expliquée à l'article 6.6.1.

**3. Mettre en valeur et développer les potentiels du milieu afin de contribuer au développement économique et d'augmenter l'attractivité de la MRC par :**

- a. La protection et la mise en valeur des actifs présents sur le territoire au niveau culturel, touristique et naturel;
- b. Le développement de projets structurants en misant sur la concertation entre les différents acteurs et secteurs;
- c. La mise en place de conditions favorables au développement des entreprises existantes et à l'implantation de nouvelles entreprises;
- d. L'optimisation et le développement des opportunités liées à la proximité des États-Unis;
- e. L'accroissement du rayonnement du pôle agroalimentaire.

**4. GESTION DU FONDS**

La MRC étant la signataire du FDT avec le MAMOT, les élus siégeant sur son conseil ont le mandat de déterminer les modalités de fonctionnement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook. C'est également à la MRC que revient la décision de l'attribution de l'argent pour le financement des projets soumis et toute la gestion administrative du fonds. Le conseil de la MRC désigne un élu responsable du fonds qui participe aux rencontres du comité d'investissement et travaille de façon plus étroite avec l'agent de développement rurale dans la gestion du fonds.

**Comité d'investissement du FDMC :**

Le comité d'investissement du FDMC est composé de représentants de la MRC de Coaticook, du CJE de la MRC de Coaticook, de la SADC de la région de Coaticook, de la Commission scolaire des Haut-Cantons et de la Corporation de développement (CDC) de la MRC de Coaticook. S'ajoute à ces membres l'élu responsable du FDMC au sein du conseil de la MRC. Le comité a comme mandat de travailler au niveau des enjeux territoriaux et des projets qui peuvent en découler, ainsi que d'analyser et de recommander les projets admissibles lors du processus d'appel à projets.

Un membre du comité ne peut toutefois se placer en situation de conflit d'intérêts, ni directement ni indirectement, dans la mesure où un projet sous analyse le concerne individuellement ou comme représentant de l'organisme qui présente un projet ou qui appuie un projet présenté par un promoteur. Ce membre peut prendre part aux discussions à l'égard du projet, mais doit se retirer temporairement du lieu où se tient la rencontre d'analyse lors des délibérations concernant ledit projet.

Le comité a entière autonomie quant au processus d'analyse des projets et de formulation de ses recommandations au conseil de la MRC. Il établit ses propres règles de régie interne. Une grille d'évaluation est élaborée afin de servir de guide dans l'évaluation des projets soumis. Dans ses recommandations, le comité d'investissement doit tenir compte des fonds réservés par le conseil de la MRC pour chacune de municipalités et pour l'enveloppe territoriale.

**Conseils municipaux :**

La MRC de Coaticook prônant l'autonomie de ses municipalités, elle laisse à celles-ci le choix de déterminer le processus d'approbation des projets nécessaire au financement de projets via le FDMC sollicitant l'enveloppe locale qui leur est réservée. C'est ainsi que chaque municipalité a la possibilité de déterminer quels sont les approbations requises (comité de développement local, conseil municipal)

pour qu'un projet local soit financé par le FDMC ainsi que les outils de planification locale dans lesquels ils doivent cadrer. Un projet local doit donc cadrer dans le plan d'action (action ou objectif) du ou des outil(s) de planification que la municipalité aura identifié(s) par voie de résolution. Finalement, en termes d'approbation, il est également nécessaire d'obtenir un avis de conformité de la municipalité où se déroule le projet lorsqu'il s'agit d'un projet étant régi par la réglementation municipale ou la conformité d'un ministère lorsque requis avant la réalisation des travaux.

**Agent de développement rural :**

Le conseil de la MRC de Coaticook considère que l'agent de développement rural est essentiel pour soutenir les communautés dans leur prise en charge de leur développement. C'est pourquoi l'agent de développement rural agit à titre de personne-ressource dans la mise en œuvre du FDMC. Il accompagne et appuie les municipalités, leur comité de développement local ainsi que le comité d'investissement dans leurs obligations respectives. Il informe et accompagne les promoteurs dans la préparation de leurs projets. Il met en place des activités de mobilisation, d'animation et de promotion pour veiller au développement du territoire de la MRC de Coaticook.

**5. MODALITÉS D’AFFECTATION BUDGÉTAIRE**

La MRC de Coaticook a opté pour une répartition du FDMC dans des enveloppes budgétaires réservées par municipalité, de même qu'une enveloppe réservée pour des projets territoriaux et régionaux.

**Enveloppes locales**

La répartition des enveloppes budgétaires locales se fait en tenant compte des indices de développement et de la population des municipalités locales. Pour la répartition des enveloppes pour l'année 2015, la méthodologie utilisée est celle qui avait été élaborée lors du Pacte rural 2007-2014 avec les indices de développement de 2006 et la population à jour des municipalités (voir méthodologie complète à l'annexe A du présent plan de travail). Lorsque les indices de vitalité économique seront rendus disponibles par le MAMOT, la MRC de Coaticook fera une réévaluation de la méthodologie à utiliser pour la répartition des montants pour les années subséquentes.

La répartition de l'argent des enveloppes locales pour l'année 2015 est la suivante et sert d'année de référence pour les années subséquentes du FDMC, soit jusqu'en 2019. Le montant réservé à la municipalité devient donc disponible à chaque début d'année financière. Il se peut qu'il soit modifié de temps à autres, en fonction des changements au niveau de l'ensemble des sommes disponibles dans le FDMC.

<b>Enveloppes locales – Municipalités</b>	<b>Montant</b>
Barnston-Ouest	8 168 \$
Coaticook	63 607 \$
Compton	25 008 \$
Dixville	8 891 \$
East Hereford	5 309 \$

Martinville	7 458 \$
Saint-Herménégilde	8 846 \$
Saint-Malo	7 497 \$
Saint-Venant-de-Paquette	5 329 \$
Sainte-Edwidge-de-Clifton	7 516 \$
Stanstead-Est	8 283 \$
Waterville	17 576 \$
<b>Total</b>	<b>173 489 \$</b>

### **Enveloppe territoriale**

Le montant réservé dans l'enveloppe territoriale est déterminé annuellement par le conseil de la MRC. Cette enveloppe permet de financer des projets territoriaux et régionaux en fonction des règles d'admissibilité et des orientations du FDMC.

### **Cumulation des sommes :**

Si le montant d'argent disponible dans l'enveloppe budgétaire d'une municipalité n'est pas utilisé, celui-ci se cumule au montant disponible l'année suivante. Cette cumulation des montants est possible pour la durée du FDMC, jusqu'à l'avant-dernier appel à projets. Pour le dernier appel à projets du FDMC, afin de s'assurer d'utiliser la totalité des sommes disponibles pour le territoire de la MRC de Coaticook, les sommes non utilisées seront consolidées dans une enveloppe globale. Cette enveloppe globale pourra ainsi financer des projets de tout type (local, intermunicipal, territorial ou régional).

### **Avancement des montants des années à venir :**

Dans la mesure où les montants des enveloppes sont connus, il est possible pour une municipalité locale d'appuyer le financement d'un projet local requérant les sommes prévues dans les années à venir. La municipalité devra adopter une résolution confirmant qu'elle est prête à déboursier lesdites sommes si cela s'avère nécessaire dans la gestion des versements de subvention au promoteur.

Au niveau territorial, toujours dans la mesure où les montants de l'enveloppe territoriale sont connus, il est possible pour un projet territorial d'obtenir un engagement de financement pour un projet s'échelonnant sur plus d'une année, mais le versement de la subvention devra se faire graduellement, une année après l'autre, pour assurer la disponibilité des fonds.

## **6. ADMISSIBILITÉ**

### **6.1. Organismes admissibles**

Les organisations suivantes sont admissibles pour obtenir du financement du FDMC, en autant qu'ils couvrent en tout ou en partie le territoire de la MRC de Coaticook :

- Tout organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Toute municipalité, organisme municipal ou MRC;
- Toute coopérative de solidarité, de travailleurs ou de consommateurs;

Toute entreprise privée à but lucratif ou coopérative financière n'est pas admissible. Les organisations du réseau public de la santé et des services sociaux, de même que du réseau public de l'éducation, ne sont pas admissibles.

## **6.2. Définition d'un projet structurant**

Le Fonds de développement de la MRC de Coaticook étant une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, la MRC de Coaticook souhaite établir la définition d'un projet structurant :

Un projet qui est structurant pour le milieu possède les caractéristiques suivantes :

- permet de changer une situation en profondeur et a des impacts à long terme, il laisse des traces et donne une structure;
- a la capacité de mobiliser les intervenants locaux (citoyens, élus, bénévoles, organismes etc.) et même régionaux;
- est à la base un processus de concertation, de partenariat et d'engagement;
- contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie;
- répond aux orientations du territoire qu'il vise.

Il incombera au promoteur de démontrer que son projet est structurant en se référant à la définition ci-dessus.

## **6.3. Catégories de projets**

Les projets doivent se retrouver dans l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes :

- a. **Projet local** : projet visant essentiellement le territoire d'une municipalité – il sollicite l'enveloppe locale de la municipalité visée;
- b. **Projet intermunicipal** : projet issu dont la portée du projet vise plusieurs municipalités – il sollicite l'enveloppe locale de chaque municipalité visée;
- c. **Projet territorial** : projet répondant à un besoin de l'ensemble ou ayant un impact positif sur l'ensemble, ou à tout le moins la majorité des municipalités qui composent le territoire – il sollicite l'enveloppe territoriale. En ce qui concerne les projets récréotouristiques, si ceux-ci ont lieu dans un territoire de municipalité, mais comportent un impact territorial, ils sont considérés comme admissibles à l'enveloppe territoriale.
- d. **Projet régional** : projet concernant plus d'une MRC de l'Estrie et ayant un impact sur le territoire de la MRC de Coaticook ou des activités se déroulant dans la MRC de Coaticook. Ce type de projet peut être porté par une organisation provenant de l'extérieur du territoire de la MRC.

## **6.4. Projets admissibles**

Un projet est jugé admissible s'il répond d'abord aux critères suivants :

- **Projet local** : Le projet local doit cadrer dans les orientations (objectifs ou actions) des outils de planification locale identifiés par la municipalité concernée, ainsi que dans au moins une des orientations du FDMC. Il doit également suivre le processus d'approbation identifié par la municipalité concernée (voir synthèse de l'annexe A);
- **Projet intermunicipal** : Le projet intermunicipal doit cadrer dans les orientations (objectifs ou actions) des outils de planification locale d'au moins une des municipalités concernées, ainsi que dans au moins une des orientations du FDMC. Il doit également suivre le processus d'approbation identifié par cette municipalité (voir synthèse de l'annexe A) et obtenir un appui des conseils municipaux des autres municipalités concernées par le projet.



- Projet territorial : le projet territorial doit cadrer dans au moins une des orientations du FDMC.
- Projet régional : Le projet régional doit cadrer dans au moins une des orientations du FDMC.

De plus, pour être admissible, le projet doit répondre à la définition d'un projet structurant (voir article 6.2).

#### **6.5. Projets non admissibles**

- Projet n'ayant pas reçu les approbations requises;
- Projet déjà réalisé avant la date de dépôt en cours;
- Projet dont les activités sont admissibles à du financement provenant d'un autre programme qui n'est pas sollicité ou ne fait pas partie du montage financier;
- Projets à caractère religieux, politique, sexuel ou projets dont les activités pourraient porter à controverse.

#### **6.6. Dépenses admissibles**

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que les salaires, honoraires professionnels, dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.), fonds de roulement pour la première année d'opération et autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation du projet.

Il est possible pour le promoteur d'engager un maximum de 10 % du coût total des dépenses admissibles du projet avant la date de tombée de l'appel à projets si cela s'avère nécessaire.

Les dépenses reliées aux frais d'administration du projet et à de la main-d'œuvre du personnel ou des bénévoles de l'organisme promoteur ou des organismes partenaires à un projet sont considérées comme des dépenses admissibles pouvant être comptabilisées comme contribution du milieu ou du promoteur (30 %) dans le montage financier. Cependant, il s'agit de dépenses qui ne peuvent être subventionnées par le FDMC. L'embauche de main-d'oeuvre supplémentaire (nouvel employé ou ajout d'heures pour un employé existant) pour la réalisation d'un projet est toutefois admissible.

##### **6.6.1. Particularités sur l'admissibilité de certaines dépenses**

###### **Promotion et communications :**

Il est à noter que les dépenses de promotion/communications reliées au projet et qui ne font pas partie des activités ou services normalement offerts par le promoteur sont considérées comme étant admissibles.

###### **Services de proximité :**

Les dépenses reliées au maintien et au développement de services de proximité sont admissibles en autant qu'elles répondent à un besoin clairement identifié dans le milieu. Par service de proximité, on entend des services étant utilisé quotidiennement par une part importante de la population environnante. Dans les secteurs du commerce de détail ou de la restauration, le service de proximité doit toutefois palier à un créneau mal desservi dans le milieu. On demande au promoteur de justifier le besoin du milieu en soumettant une étude de marché ou un plan d'affaires, ce qui permet du même coup d'éviter toute situation de concurrence déloyale envers une ou des entreprises existantes. Il en revient au comité d'investissement de juger si la communauté visée est mal desservie et s'il y a concurrence déloyale et de faire les recommandations appropriées au conseil de la MRC.

**Main-d'œuvre bénévole :**

La valeur de la participation bénévole est calculée avec les taux horaires suivants :

- Main-d'œuvre non spécialisée : 12 \$/h
- Main-d'œuvre spécialisée : 25 \$/h
- Professionnels : 50 \$/h

Le promoteur qui souhaite comptabiliser la main d'œuvre bénévole devra tenir un registre détaillé du bénévolat réalisé dans le cadre de son projet.

**6.7. Dépenses non admissibles**

Pour les municipalités, les dépenses reliées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux sont exclues, notamment :

- L'entretien ou les rénovations courantes d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissements et de traitements de déchets;
- Les travaux ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
- Les infrastructures ou opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses reliées aux communications courantes à la population (citoyens, visiteurs ou futurs citoyens) telles qu'un bulletin municipal, renouvellement de logo, site Web, papeterie, etc.);
- Les dépenses reliées à l'entretien courant des équipements de loisir ou de culture.

Pour toutes les organisations admissibles pour du financement, l'aide financière ne peut servir aux fins suivantes :

- financement d'un organisme sur une base régulière et permanente;
- financement du service de la dette;
- remboursement d'emprunt à venir;
- financement de dépenses courantes et récurrentes relevant des activités normales de l'organisme;
- financement d'un projet déjà réalisé;

La portion des taxes qui sont remboursées au promoteur ne peut pas être incluse au coût de financement d'un projet.

**7. AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière est versée sous forme de subvention selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la MRC de Coaticook.

La contribution financière du FDMC ne peut dépasser 70 % des coûts totaux d'un projet.

Il y a deux (2) appels à projets par année dans la MRC de Coaticook, soit un au printemps et un à l'automne. Les dates de tombée sont déterminées par le conseil de la MRC sous les recommandations de l'agente de développement rural.

Voici le processus d'acceptation d'une demande pour les projets territoriaux et régionaux :

- Demande d'avis préliminaire au comité d'investissement, lorsque jugé nécessaire;
- Dépôt du dossier complet de la demande de financement à la MRC avant la date de tombée fixée;
- Décision sur l'admissibilité des projets déposés par l'agente de développement rural;
- Possibilité de rencontre pour une période de questions avec le comité d'investissement le jour de l'analyse des projets;
- Analyse des projets par le comité d'investissement;
- Recommandations au conseil de la MRC;
- Décisions d'investissement par le conseil de la MRC;
- Signature d'un protocole d'entente spécifiant les obligations et engagements des parties.
- Présentation des projets acceptés par l'envoi d'un communiqué de presse aux journaux locaux.

Voici le processus d'acceptation d'une demande pour les projets locaux et intermunicipaux :

- Obtention de l'approbation du conseil municipal de la ou des municipalité(s) concernée(s) avant la séance du conseil de la MRC où sont approuvés les projets;
- Dépôt du dossier complet de la demande de financement à la MRC avant la date de tombée fixée;
- Décision sur l'admissibilité des projets déposés par l'agente de développement rural;
- Décisions d'investissement par le conseil de la MRC;
- Signature d'un protocole d'entente spécifiant les obligations et engagements des parties.
- Présentation des projets acceptés par l'envoi d'un communiqué de presse aux journaux locaux.

Les obligations suivantes seront requises pour la signature du protocole d'entente entre la MRC de Coaticook et le promoteur :

- S'assurer que les activités respectent toutes les lois et tous les règlements en vigueur au Québec. Il est important que les promoteurs se renseignent sur les réglementations et les normes en vigueur pour éviter les complications futures.
- Faire les demandes de permis, autorisation et droits de passages nécessaires pour la réalisation du projet et obtenir ces documents. Ces documents sont préalables au premier versement.
- Le promoteur doit également s'engager à produire un rapport final, conformément au protocole d'entente à intervenir entre le promoteur et la MRC.

## **8. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Le comité d'investissement a le mandat de se pencher sur les projets soumis pour du financement par le FDMC au niveau de l'enveloppe territoriale aux fins de recommandation au conseil de la MRC. Les projets soumis sont évalués à partir des critères suivants :

- Adéquation entre le projet et les orientations du Plan de développement régional 2015-2020 du territoire de la MRC de Coaticook, les orientations du FDMC (projet territorial et régional) et les orientations de la municipalité (projet local ou intermunicipal);
- Pertinence : répond aux besoins identifiés, ancrage dans le milieu, consensus territorial ou sectoriel autour du projet;
- Faisabilité : expertise, compétence, partenariat et respect des réglementations;
- Contribution du milieu : implication de bénévole et engagement de partenaires;
- Impacts et résultats attendus : investissements, nombre de municipalités, citoyens, jeunes, emplois touchés;
- Capacité de gestion de l'organisme porteur : Organisme crédible ayant des réalisations positives à son actif. Capacité de l'organisme porteur de mener le projet à terme, tant au niveau technique

que financier. Chargé de projet compétent pour mener à bien le projet.

- Effet structurant : le projet répond à la définition de projet structurant tel que décrit à l'article 6.2;
- Montage financier : un montage financier réaliste, diversité des sources de financement;
- Contribue à l'atteinte des objectifs transversaux du FDMC (voir article 3.2);
- Appréciation globale.

## 9. DÉPÔT

Toute demande de financement d'un projet doit être dûment déposée à la MRC de Coaticook selon les règles établies dans la présente politique d'investissement. Les promoteurs doivent déposer :

- une version électronique du formulaire complété et de l'annexe du montage financier.
- Une copie papier du formulaire complété et des documents complémentaires suivants :
  - Résolution d'appui du ou des conseils municipaux concernés (si requis);
  - Lettre d'appui du comité de développement local concerné (si requis);
  - Copie des lettres patentes ou statuts de constitution;
  - Autres documents pertinents au dossier (plan d'affaires, plan d'aménagement, etc.)
  - Lettres d'appui de partenaires dans le projet si disponibles;
  - Confirmations de financement d'autres sources, si disponibles.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir du soutien de la part de l'agente de développement rural, veuillez communiquer avec Sara Favreau-Perreault par courriel à [rural@mrcdecoaticook.qc.ca](mailto:rural@mrcdecoaticook.qc.ca) ou par téléphone au 819 849-9166, poste 230. Toutes les demandes de financement au Pacte rural doivent être acheminées à son attention à la MRC de Coaticook à l'adresse suivante :

MRC de Coaticook  
294, rue Saint-Jacques Nord  
Coaticook QC J1A 2R3

## ANNEXE A

### Processus d'approbation et orientations pour le financement des projets locaux

Municipalités	Processus d'approbation des projets	Orientations du financement des projets locaux
Barnston-Ouest	1. Appui du Comité de développement local 2. Appui du conseil municipal	- <a href="#">Plan d'action 2016-2018 de la Politique familiale et des aînés de Barnston-Ouest</a> - <a href="#">Plan de développement 2016-2020</a> de la Municipalité de Barnston-Ouest
Coaticook	1. Appui du conseil municipal	- <a href="#">Politique familiale et des aînés de Coaticook</a> - Plan de diversification et de développement de la MRC de Coaticook – section Coaticook (voir auprès de la Ville) - <a href="#">Plan d'urbanisme</a> - Plan particulier d'urbanisme, les PIIA et le Plan d'aménagement global (voir auprès de la Ville)
Compton	1. Appui du conseil municipal	- <a href="#">Plan d'action 2016-2018 de la Politique familiale et des aînés de Compton</a> - <a href="#">Plan de développement de la Municipalité de Compton</a>
Dixville	1. Appui du conseil municipal	- <a href="#">Politique familiale et des aînés de Dixville</a> - <a href="#">Plan de développement de Dixville</a> - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)
East Hereford	1. Appui du Comité de développement local des Trois Villages 2. Appui du conseil municipal	- <a href="#">Plan d'action 2016-2018 de la Politique familiale et des aînés d'East Hereford</a> - <a href="#">Plan de développement des Trois Villages</a> - Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section Trois Villages (voir auprès de la municipalité) - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité) - Plan d'action Inode (voir auprès de la municipalité)
Martinville	1. Appui du conseil municipal	- <a href="#">Plan d'action 2016-2018 de la Politique familiale et des aînés de Martinville</a> - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)
St-Herménégilde	1. Appui du Comité de développement local des Trois Villages 2. Appui du conseil municipal	- <a href="#">Politique familiale et des aînés de Saint-Herménégilde</a> - <a href="#">Plan de développement des Trois Villages</a> - Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section Trois Villages (voir auprès de la municipalité) - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité) - <a href="#">Politique de développement culturel de la MRC de Coaticook</a>

Municipalités	Processus d’approbation des projets	Orientations du financement des projets locaux
St-Malo	1. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Politique familiale et des aînés de St-Malo</a></li> <li>- Plan de développement de St-Malo (voir auprès de la municipalité)</li> <li>- Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section St-Malo (voir auprès de la municipalité)</li> <li>- Plan d’urbanisme (voir auprès de la municipalité)</li> <li>- Plan d’action Inode (voir auprès de la municipalité)</li> </ul>
St-Venant-de-Paquette	1. Appui du comité de développement local des Trois Villages 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Plan de développement des Trois Villages</a></li> <li>- Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section Trois Villages (voir auprès de la municipalité)</li> <li>- <a href="#">Politique de développement culturel de la MRC de Coaticook</a></li> </ul>
Ste-Edwidge-de-Clifton	1. Appui du Comité consultatif en urbanisme 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Plan d’action 2016-2018 de la Politique familiale et des aînés de Ste-Edwidge-de-Clifton</a></li> <li>- Plan de développement de Ste-Edwidge-de-Clifton (voir auprès de la municipalité)</li> <li>- Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section Ste-Edwidge-de-Clifton (voir auprès de la municipalité)</li> <li>- Plan d’urbanisme (voir auprès de la municipalité)</li> <li>- Plan d’action Inode (voir auprès de la municipalité)</li> </ul>
Stantstead-Est	1. Appui du comité de développement local 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientations du Fonds de développement de la MRC de Coaticook</li> </ul>
Waterville	1. Appui du comité de développement local 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Politique familiale et des aînés de Waterville</a></li> <li>- Planification stratégique Vision 2010 de Waterville (voir auprès de la municipalité)</li> </ul>